

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la Santé, de la Population
et de la Réforme Hospitalière

وزارة الصحة والسكان وإصلاح المستشفيات

Direction de la Planification
et du Développement

مديرية التخطيط والتنمية

no 372 / MSPRA / DPD

Alger, le 11 JUIL 2009

NOTE

Il est porté à la connaissance des importateurs du matériel médical que toute demande d'agrément pour l'importation et la commercialisation de matériel, instrumentation, consommables et équipements médico-chirurgicaux, doit être accompagnée d'engagements solidaires « fabricant ou son représentant/ importateur » dûment visés par le Consulat d'Algérie et la Chambre de Commerce du Pays d'origine.

En ce qui concerne les opérateurs déjà agréés, ces derniers doivent se conformer immédiatement aux dispositions sus-citées.

J'attache la plus grande importance quant à l'application de cette note

مديرية التخطيط والتنمية





RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ DE LA POPULATION
ET DE LA RÉFORME HOSPITALIÈRE**

**DIRECTION DE LA PHARMACIE
ET DES EQUIPEMENT**

ENGAGEMENT

A ASSURER LA MAINTENANCE ET LA DISPONIBILITE DES PIÈCES DE RECHANGE

Je soussigné (e), Mr/Mme/Melle :.....
Gérant (e) de la Société (statut juridique) :.....
Dont le siège est sis :.....
Titulaire du registre du commerce n°.....délivré le :.....

**M'engage à assurer la maintenance pour une période de trois (03) ans au moins
et la disponibilité des pièces de rechange pour une durée de dix (10) ans pour toutes les
opérations de ventes effectuées par ma société.**

Fait à :le:.....

LE GÉRANT

(Nom, qualité du signataire et cachet de la société)